

Justice fiscale avec le Curateur public du Québec

Avec les impôts qui arrivent, nous entendons parler des mesures fiscales pour les personnes handicapées. Dans cet article, nous parlons de personnes souvent ignorées dans ces discussions, celles représentées par le Curateur public du Québec.

Notre Fédération, un regroupement d'organismes de personnes qui ont une déficience intellectuelle (DI), vous présente ce qu'elle a compris de ses échanges avec le Curateur public sur l'accès à une de ces mesures, le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).

« Comment ça marche pour les personnes représentées par le Curateur public ? », nous a demandé Sylvie, membre d'un Mouvement

Le REEI est un régime d'épargne qui existe depuis 2008. Si vous cotisez dans votre régime, le fédéral vous donne de l'argent. Vous pouvez aller chercher jusqu'à 90 000\$ en respectant des règles.

Le Curateur public gère généralement le REEI des personnes qu'il représente. Plus de 5 000 personnes représentées ont un REEI ouvert.

Cependant, les cotisations au REEI suivent aussi des règles du Curateur public, selon une demande d'accès à l'information.

Si la personne représentée n'a pas 5 000\$ en avoirs liquides, le Curateur ne cotise pas au REEI et ne va pas chercher l'argent du fédéral en retour. En effet, le Curateur public garde un minimum de 5 000\$ pour les dépenses en santé, en hébergement ou en cas d'urgence.

Est-ce que c'est une bonne règle ?

Nous avons demandé l'avis de la Commission des droits de la personne et de la protection de la jeunesse (CDPDJ).

D'un côté, des personnes représentées par le Curateur public sont en effet exclues de certains bénéfices du REEI. Par exemple, les personnes sur la solidarité sociale ont une limite en avoirs liquides de 2 500\$. Elles ne peuvent pas avoir 5 000\$ et cotiser au REEI.

De l'autre côté, nous comprenons que le Curateur public garde 5 000\$ pour assurer leur sécurité financière. Il reconnaît que la limite en avoirs liquides de 2 500\$ pour les personnes sur la solidarité sociale les prive d'une sécurité financière.

Après nos rencontres avec la haute direction du Curateur public et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, nous avons été informés de changements dans la gestion des REEI.

Le Curateur public cotise maintenant au REEI pour certaines personnes qui ont 3 500\$ en avoirs liquides, et non 5 000\$.

Aussi, le Curateur public cotise maintenant pour les personnes sur la solidarité sociale. Quand elles dépassent leur limite de 2 500\$, le Curateur public met le surplus dans leur REEI au lieu qu'elles soient coupées. La haute direction nous a confirmé qu'il y aurait beaucoup plus de cotisations.

Protéger les citoyens protégés par l'État.

Bien que ces changements soient un pas dans la bonne direction, nous pensons que des milliers de personnes sur la solidarité sociale ont été privées de sommes importantes depuis 2008, notamment avant le passage au programme de revenu de base.

Nous avons encore plusieurs questionnements sur cette règle. Nous avons essayé à plusieurs reprises de rejoindre le comité de placement du Curateur public, bien qu'il semble que ce ne soit pas son rôle. En attendant, nous avons pris soin de valider notre lettre auprès de la haute direction.

Ressources et soutien

Si vous êtes représenté par le Curateur public et avez des questions, contactez votre curateur délégué ou le Curateur public au 1 844 532-8728.

Si vous voulez plus d'informations sur le REEI, contactez l'organisme Finautonome au 1 833 866-7334.

Personne à rejoindre :

Sébastien Moisan, responsable à la défense de droits

Fédération des Mouvements Personne d'Abord du Québec

Téléphone : 581-985-1603

Courriel : smoisan@fmpdaq.ca